Monsieur Albert GOFFART Directeur A.A.T.L. – D.U. Région de Bruxelles-Capitale C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1 1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/réf.: DU 15/PFU/207746

DMS HV/2264-0001/13/2008-390PU

N/réf.: AVL/ah/SBK-2.65/s445 Annexe: 1 dossier comprenant 5 plans

Monsieur le Directeur,

Objet : SCHAERBEEK. Parc Josaphat. Réaménagement des abords des terrains sportifs de

l'espace Renan. Avis conforme.

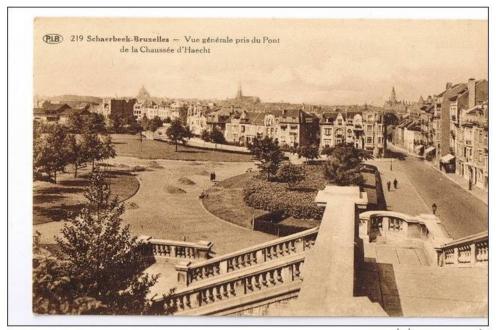
Dossier traité par Mme C. Defosse à la DU et par M. H. Vanderlinden à la DMS

En réponse à votre courrier du 4 novembre 2008 sous référence, réceptionné le 12 novembre dernier, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 19 novembre 2008 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis conforme **favorable sous réserve.**

Initialement, l'aménagement de l'espace Renan était compris dans le projet de terrain de football synthétique initié par la Commune de Schaerbeek. A la demande de la C.R.M.S., le volet paysager avait été retiré de cette demande pour être intégré dans une réflexion plus globale sur le parc Josaphat. Il fut à ce titre repris dans le plan directeur pour la partie nord du parc (voir l'avis de la C.R.M.S. du 22/02/2006 et du 05/04/06). L'aménagement de l'espace Renan fait aujourd'hui l'objet d'une demande d'avis conforme séparée. Celle-ci est examinée par la Commission en même temps que la demande de permis unique pour la restauration du stade du Crossing portée par le SPFMT, ainsi que la demande de certificat d'urbanisme pour la réalisation par la Commune de l'aile nord du stade.

Si le parc de la Jeunesse a essentiellement une vocation de loisir et de détente pour les jeunes de la Commune, la C.R.M.S. demande que toute nouvelle intervention tienne également compte des valeurs paysagères de cette partie du site classé. Or, le projet actuel semble avant tout conçu en fonction des équipements sportifs existants et futurs, et vise une meilleure distribution des différents terrains de sport à partir du stade du Crossing, ce qui ne contribue pas nécessairement à la mise en valeur du site. La Commission demande donc d'adapter le projet en fonction des observations suivantes.

Le parc de la jeunesse constitue un élément structurant du quartier Haecht / Renan, ce qui nécessite de le délimiter de manière claire par rapport à l'espace environnant (voir les avis émis par la C.R.M.S. sur le plan directeur). La Commission demande donc de renforcer le caractère végétal sur le pourtour du parc pour en renforcer la lisibilité. A cette fin, il est indispensable de conserver une haie sur le pourtour du site, comme partout ailleurs autour du parc. L'accès prévu à l'angle Haecht / Renan est à proscrire et doit être légèrement déplacé vers l'avenue Renan (le tracé des chemins devra être adapté en fonction). A cet égard, la Commission demande de s'inspirer du principe illustré dans une photographie des années 1930-50 (cidessous).



jpro www.delcampe.net

Selon les auteurs de projet, l'objectif du projet est d'associer l'accessibilité des terrains sportifs à la continuité de la promenade. *Néanmoins, certains aménagements projetés font prévaloir l'aspect purement fonctionnel et contribueraient à une trop importante minéralisation du site. La Commission demande donc de renoncer aux éléments suivants*:

- *le nouveau petit chemin menant vers le terrain d'entrainement Renan*, situé entre les arbres n°36 et 37 doit être supprimé ;
- l'articulation de la nouvelle placette situé à proximité du pont du boulevard Lambermont avec la promenade en boucle doit être retravaillée pour la rendre plus 'fluide';
- *l'îlot directionnel*, qui complique d'ailleurs l'entretien du site, est également à proscrire ;
- *le raccord entre le chemin asphalté et le chemin en dolomie du projet du stade du Crossing* semble inutile (chemin menant au nouveau bâtiment ouest du Crossing) ;
- *le passage recouvert de pavés prévu entre la tribune est du stade du Crossing et le terrain synthétique* serait destiné à sécuriser le passage des joueurs et des arbitres entre les deux terrains. La CRMS estime exagéré de privatiser, même temporairement, une partie du parc public et de la promenade par la mise en œuvre d'une clôture et de portillons. Elle demande de se limiter à des plantations dissuasives sans portillons. Pour ce qui concerne

l'articulation des tribunes nord et est avec la partie nord, la C.R.M.S. se réfère d'ailleurs à son avis émis en cette même séance sur la demande susmentionnée de certificat d'urbanisme.

Selon les plans, le nouveau passage reliant l'entrée Renan aux terrains nord passerait au-dessus du mur de soutènement existant à l'intersection du parc et de l'avenue située en contrebas. Ce nouveau chemin n'est acceptable que pour autant qu'il n'entraîne aucune modification des abords de l'avenue Renan. La Commission rappelle que, pour cette même raison, un angle coupé avait été mis en œuvre au point nord-est du terrain synthétique, là où il est tangent à l'avenue. Elle demande de restaurer le petit mur de soutènement en moellons existant et, le cas échéant, de le renforcer. Par contre, la proposition de répartir la différence de niveaux au moyen de deux murets réalisés en billes de chemins de fer est inacceptable. Ceux-ci appartiennent non seulement à un vocabulaire qui est incompatible avec les caractéristiques du site classé mais le bois imprégné de créosote contaminerait également le sol d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP). Des billes de chemins de fer sont aussi à proscrire partout ailleurs dans le parc.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO Secrétaire G. VANDERULST Président f.f.

c.c. à : A.A.T.L. – D.M.S. (M. H. Vanderlinden)